



Procédure et rôle du président

Par **mahler**, le **26/08/2008** à **17:13**

bonjour, rnPrésident d'une association loi 1901, je découvre ce jour qu'un des membres "se servait" dans le fond de roulement afin de s'adonner aux jeux. La dette actuelle s'étend à environ 80 000 euros.rnResponsable moral en tant que président, quelles démarches me conseillez-vous d'entreprendre ?

Par **adama**, le **28/08/2008** à **17:18**

Bonjour,rn rnEn tant que President de l'association, vous etes chargé d'assurer le développement de cette structure dans le respect de statuts et règles de fonctionnement ordinaire.rnrnDans ce cas ci vous pouvez convoquer les membres du bureau pour les informer de la situation, lire ce que prévoit éventuellemnt les statut..rnrnIl s'agit d'un manquement et ce membre a maintenant une dette vis a vis de l'association qu'il est tenu de rembourser.rnrnA vous de lui fixer les modalités du remboursement a l'amiable est souhaitée sinon vous pouvez porter plainte selon ses dispositions à payer ou non....